

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°04 - publié le 21 août 2024





COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°1 (rectificatif)

Réunion du 03/07/2024

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice et PROTOY Baptiste

Excusés : M. DUPUIS Marc

Mutations supplémentaires :

Veillez trouver ci-après les affectations des mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025.

Nom du Club	N° du Club	Nombre de mutés supplémentaire - saison 2024/2025	Équipe(s) choisie(s)
ACE FC ALLEX CHABRILLAN EURRE	560137	1	
E. S. BOULIEU LES ANNONAY	504545	1 + 1*	
O. RUOMSOIS	548045	1 + 1*	
F.C. PLATEAU ARDECHOIS	519782	2	
FOOTBALL CLUB 540	563845	1	
FOY. RUR ALLAN	517028	1	
JOYEUSE S. ST PAUL	518765	2	
PERSEVERANTE S. ROMANAISE	504462	2	
C.S. LAPEYROUSIEN	504562	1	
JAUJAC S.	504476	1	
F.C. LARNAGE SERVES	550007	2	
S.C. BOURGUESAN	504307	1	
VALLEE DU JABRON US	590379	2	
Arbitres féminines*			
F.C. SAUZET	519783	1*	
U.S. DU VAL D'AY	550632	1*	
A.S. ST MARCELLOISE	526341	1*	

La commission précise : (le calcul de l'âge se fait au 01/01 de la saison en cours).

En sénior obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 2 arbitres majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D2 = 1 arbitre majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D3 ou D4 = 1 arbitre (quel que soit son âge)

Pour un club évoluant en D5 = pas d'obligation d'avoir un arbitre (dernière division du District).

En jeune (U15 ou U18) obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 1 jeune arbitre (+ de 13 ans à 21 ans).

Pour un club évoluant en D2, D3, D4 = pas d'obligation d'avoir un arbitre jeune.



Les dates importantes pour que les clubs soient en règle avec le statut de l'arbitrage :

31 août : date limite de demande de licence arbitre sur Footclub (**renouvellement ou changement de statut**)

28 février : date limite de demande de licence pour un **nouvel** arbitre sur Footclub, (arbitre ayant suivi une formation et l'ayant réussie entre le 01/09 et 28/02).

STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE LIGUE JEUNES CLUBS EN INFRACTION au 15 juin 2020.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 30 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.





b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

C.R.S.A. du 29/06/2020 Page14/14.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.

- Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.



Arbitres supplémentaires

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LAuRAFoot).

Article 45 : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

Les clubs ont jusqu'au 31 août 2024 pour indiquer, par mail via l'adresse officielle, à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, l'équipe qui bénéficiera du muté supplémentaire.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Baptiste PROTOY

Le secrétaire
P/O François MICHELAS





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion électronique du 19/08/2024

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission. Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

ENGAGEMENTS SAISON 2024-25

Vous trouverez ci-dessous les dates d'engagement de vos équipes pour la saison 2023-2024.

Compétitions	Dates limites d'engagement
U20 D2	02 Septembre 2024
U17 Brassage	02 Septembre 2024
U15 Brassage	09 Septembre 2024
U13 Promotion Brassage	29 Aout 2024
U13 1 ^{ère} Division Brassage	29 Aout 2024
U11	02 Septembre 2024
U9	04 Septembre 2024
U7	11 Septembre 2024

Pour les catégories U13, U15 U17 et U20, les engagements sont réalisables depuis FOOT 200 comme précisé sur l'article en ligne sur le site du District.

Pour les engagements du football d'animation les clubs utiliseront le module FAL (Football Animation et Loisir) pour engager leurs équipes.





HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.





TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Catégorie	Pratique	Temps de jeu Max	Type de compétitions	Observations
U7 / U6	Foot à 3 ou 4	60'	Brassages et poules de niveau autorisés mais pas de classements affichés.	
U7	Foot à 5	60'	Brassages et poules de niveau autorisés mais pas de classements affichés.	A compter du 01 Avril de la saison en cours.
U9 / U8	Foot à 5	75'	Brassages et poules de niveau autorisés mais pas de classements affichés.	
U9	Foot à 8	75'	Brassages et poules de niveau autorisés mais pas de classements affichés.	A compter du 01 Avril de la saison en cours.
U11 / U10	Foot à 8	90'	Phase finale avec matchs de classement.	
U13 / U12	Foot à 8	105'	Phase finale avec matchs de classement.	
U13	Foot à 11	105'	Phase finale avec matchs de classement.	A compter du 01 Avril de la saison en cours.
U15 / U14	Foot à 11	120'	Libre	
U16 / U15	Foot à 11	135'	Libre	
U18 / U17	Foot à 11	135'	Libre	
Seniors	Foot à 11	135'	Libre	

Tournois autorisés :

ASF PIERRELATTE :

U15F le 14 septembre 2024,

U18F le 14 septembre 2024.

US MONTELIMAR :

U15 le 31 Aout 2024.





U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Fonctionnement catégorie U7 :

Engagements des équipes :

Date limite d'engagement : 11/09/2024.

La journée d'accueil de la catégorie U7 est programmée le 28 septembre 2024. Les clubs seront convoqués sur les sites retenus par le District. Les clubs présenteront obligatoirement 1 équipe (2 exceptionnellement). L'ambition est celle d'une présence de tous les clubs sur ces rassemblements. Les clubs absents ne pourront pas être support de plateaux.

Le nombre d'équipes par plateau est réduit à 12, à raison de 3 équipes maximum du même club.

Afin de garantir une stabilité des calendriers, les équipes engagées à la date du 11/09/2024 participeront aux 2 premiers plateaux programmés les 12 octobre 2024 et 9 novembre 2024.

Les engagements reçus au-delà du 11/09/2024 permettront l'affectation des équipes concernées à compter du 23/11/2024 sur les plateaux. Les équipes compléteront les places vacantes dans les différentes poules. La proximité géographique ne pourra être garantie.

Toutes les équipes sont engagées sur un seul niveau de pratique. Comme annoncé lors des réunions techniques du 18 Juin, 2 dates seront retenues lors de la phase Automne pour tester la mise en place de plateaux U6 d'une part et U7 d'autre part dans la mesure du possible. Une communication spécifique sera faite sur le sujet.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Fonctionnement catégorie U9 :

Engagements des équipes :

Date limite d'engagement : 04/09/2024.

La journée d'accueil de la catégorie U9 est programmée le 21 septembre 2024. Les clubs seront convoqués sur les sites retenus par le District. Les clubs présenteront obligatoirement 1 équipe (2 exceptionnellement). L'ambition est celle d'une présence de tous les clubs sur ces rassemblements. Les clubs absents ne pourront pas être support de plateaux.

Le nombre d'équipes par plateau est limité à 8, à raison de 2 équipes maximum du même club.

Afin de garantir une stabilité des calendriers, les équipes engagées à la date du 04/09/2024 participeront aux 2 premiers plateaux programmés les 12 octobre 2024 et 9 novembre 2024.

Les engagements reçus au-delà du 04/09/2024 permettront l'affectation des équipes concernées à compter du 23/11/2024 sur les plateaux. Les équipes compléteront les places vacantes dans les différentes poules. La proximité géographique ne pourra être garantie.





Les équipes sont engagées sur 3 niveaux de pratique au choix des clubs (Promotion, Espoirs, Bourgeons). Comme annoncé lors des réunions techniques du 18 Juin, pour la phase Printemps, il sera mis en place un quatrième niveau de pratique (niveau Avenir). Les clubs y seront orientés au regard de la liste des clubs s'étant engagés sur les Niveaux U11 Promotion et/ou U13 Excellence).

U15

Responsable : Luc de BURINE de TOURNAY, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

U15 D1 D2 :

Journée du 15/09/2024 :

En raison de la tenue de l'Assemblée Générale des Jeunes Arbitres du samedi 14 septembre 2024, les rencontres U15 D1 et D2 seront jouées uniquement le dimanche 15 septembre.

Exceptionnellement, aucune rencontre ne pourra être anticipée au samedi 14 septembre.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 02

ASSEMBLEE GENERALE DES ARBITRES SAISON 2024/2025

La C.D.A. vous informe que comme la saison dernière l'Assemblée Générale 2024/2025 se déroulera en plusieurs demi-journées.

Les Assemblées Générales de tous les arbitres (Adultes & Jeunes) se tiendront aux dates suivantes :

Samedi 31 août 2024. Stade de Mours St Eusèbe

- De 08h00 à 13h00 = D 1 – D2 – Assistants District & Ligue - De 13h30 à 18h30 = D 3 + Les JAD qui souhaitent venir à cette date-là doivent faire une demande au préalable auprès de la C.D.A, soit par mail "arbitres@drome-ardeche.fff.fr", soit par téléphone au Président Nicolas BRUNEL au "06 70 31 54 43"

Samedi 14 septembre 2024. Stade de Portes les Valence

- De 08h00 à 13h00 = D 4 - De 13h30 à 18h30 = JAD et Rattrapage

Nous vous demandons de prendre vos dispositions dès maintenant car toute Assemblée Générale est **OBLIGATOIRE** et que tout arbitre non présent en date du 14 Septembre 2024, ne sera pas désigné jusqu'au prochain rattrapage. Bien entendu le règlement intérieur sur le retrait de points sera appliqué.

Vous devez impérativement venir à l'A.G de votre catégorie

Si toutefois, pour des raisons personnelles, vous ne pouvez venir à cette date-là, nous vous demandons de faire une demande auprès de la C.D.A, soit par mail "arbitres@drome-ardeche.fff.fr", soit en téléphonant au Président Nicolas BRUNEL au "06 70 31 54 43" et seul le Président pourra donner son accord.

Particularité cette saison, les JAD doivent venir le 14 septembre après-midi, mais comme mentionnée ci-dessus, une demande peut être faite auprès de la C.D.A. soit par mail soit par téléphone pour venir le 31 août l'après-midi.

Voici les arbitres D 1 et D 2 convoqués le samedi 31 août 2024 à MOURS à 8h00 précise.

NOM	PRENOM	Catégorie arbitre
BEGOT	SEBASTIEN	District 1
DEJERIDI	IDRISS	District 1
EL MARRAHI	SAID	District 1
GHEBBARI	NOURREDINE	District 1
GUILLARD	SEBASTIEN	District 1
HAVARD	CLEMENT	District 1





LELONG	JULIEN	District 1
MARLHIN	ALEXANDRE	District 1
MEGHZILI	KARIM	District 1
SEDDOUGUI	FOUAD	District 1
AYDIN	AYDIN	District 2
AZCUE	AXEL	District 2
BAZRI	MUSTAPHA FARID	District 2
DE JESUS SOUSA	JOSE	District 2
JOUAN	JANNICK	District 2
KAYA	BUNYAMIN	District 3
KERBOGHOSSIAN	PIERRE	District 2
MALOSSANNE	AURELIEN	District 2
MALOSSE	SEBASTIEN	District 2
MICHEL	SEBASTIEN	District 2
PINTO	PATRICK	District 2
SADIK	SALIM	District 2
VIOUGEAS	VINCENT	District 2
ZOUINE	KHALID	District 2
SOUBAYA	MATHIEU	District 3 (accord cda)
BORNIER	INGRID	District 4 (accord cda)
MICHEL	MATHIS	JAD (accord cda)

Voici les arbitres assistant convoqués le samedi 31 Août 2024 à MOURS à 8h00 précise.

NOM	PRENOM	Catégorie arbitre
ABACHKIA	SABER	Assistant 1
AIT BTAL	NAJIM	Assistant 1
AROUI	HAMOUDA	Assistant 1



BENDJEDDA	HAKIM	Assistant 1
DELORME	LUCIE	Assistant 1
EL HADDIOUI	JALAL	Assistant 1
GALOYAN	ARTHUR	Assistant 1
RODRIGUES DE OLIVEIRA	JOA	Assistant 1
AJJANI	RACHID	Assistant 2
BAGHOUGH	AZIZ	Assistant 2
BEATTIE	ELLIOT	Assistant 2
CHABBAT	MAURICE	Assistant 2
CHAZALON	EMILIEN	Assistant 2
GRASSET	GUILLAUME	Assistant 2
HAFSOUNI	MAHER	Assistant 2
LOMBARD	LOIC	Assistant 2
LYVER	SEBASTIEN	Assistant 2
MORET	JAMES	Assistant 2
PERDRIOLE	RAPHAEL	Assistant 2
ROUBI	FREDERIC	Assistant 2

Voici les arbitres D 3 et JAD convoqués le samedi 31 août 2024 à 13h30 stade de MOURS

NOM	Prénom	CATEGORIE
BARBIER	JONATHAN	District 3
BILLON	PHILIPPE	District 3
BINAUD	LAURENT	District 3
CHAABANE	MEDHI	District 3
CHEVAL	FANNY	District 3
DA SILVA	PATRICE	District 3



DOMINGOS DE FARIA	ELDER	District 3
DUMAS	ANTHONY	District 3
EL HASSOUNI	BRAHIM	District 3
GARANCHON	GIANY	District 3
GARNIER	VIVIEN	District 3
GONCALVES	DANIEL	District 3
JARJAT	RICHARD	District 3
KAHLOULI	MOHAMED	District 3
KEM	BENOIT	District 3
KHUDEEDA LALO	MAHIR	District 3
PIGNON	KEVIN	District 3
POLIZZI	MICHAEL	District 3
REBOUL	JEAN PIERRE	District 3
REVOL	BENJAMIN	District 3
ROSSINI	STEPHANE	District 3
VIELZEUF	STEPHANE	District 3
YANIK	NAZMI	District 3
SOUL	KHALED	District 1 (accord cda)
SELLAMI	BILEL	District 2 (accord cda)
GODET	CEDRIC	District 4 (accord cda)
KHIATI	NACER	District 4 (accord cda)
VERRECCHIA	LAURENT	District 4 (accord cda)
VALENCONY	ANDRE	District 4 (accord cda)
CHAVANT	TITOUAN	JAD (accord cda)
CHMALI	ANIS	JAD (accord cda)



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



CORDEIRO MONTEIRO	GUILHERME	JAD (accord cda)
DUCOL	CLEMENT	JAD (accord cda)
LAURENT	HUGO	JAD (accord cda)
LOUCHAMY	MATHYS	JAD (accord cda)
MINGAM	ISAM	JAD (accord cda)
VALLON	ALEXIS	JAD (accord cda)
VERRECCHIA	ESTEBAN	JAD (accord cda)
YOUSOUF	ABOU	JAD (accord cda)

Voici les arbitres D 4 convoqués le samedi 14 septembre 2024 à 8h00 stade de Portes les valence

NOM	Prénom	CATEGORIE
ALAVOINE	FABIEN	District 4
ALEND	DAVID	District 4
ALMEIDA	SEBASTIEN	District 4
AMEUR	ZOUHAIER	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
AURIC	FREDERIC	District 4
BACONNIER	GAETAN	District 4
BARD	VICTOR	District 4
BELKADI	MHAMED	District 4
BERVOTETS	GERALD	District 4
BESSET	DAVID	District 4
BOUKABOUS	INGRID	District 4
BOUVEYRON	REMI	District 4
BOURA	YSSOUFI	District 4



CASAGRANDE	CHRISTELLE	District 4
CELLE	YOANN	District 4
CHANEGUIER	THOMAS	District 4
COMPAGNON	YOAN	District 4
COURSANGE	THIERRY	District 4
DADDA	DJILLALI	District 4
DEMIR	ISMAYIL	District 4
DESILE	MICKAEL	District 4
DEYGAS	PHILIPPE	District 4
EL METTALSSI	HAMEZA	District 4
FANGET DUPLOMB	HUGO	District 4
FARNIER	JEAN	District 4
FINCK	NICOLAS	District 4
GHARIBIAN	STEPHANE	District 4
GNAHARI	BAHI	District 4
GONCALVES	YOANN	District 4
HARDI	OTHMAN	District 4
HERMANN	MAGALIE	District 4
JUVEN	MAXIME	District 4
LAHOUSSE	JEAN PHILIPPE	District 4
MAGNET	DORIAN	District 4
MERMER	ISMAIL	District 4
MZOUGH	MOHAMED	District 4
NAICH	MOSTAFA	District 4
NOUTAI	ZINSOU	District 4
PERGE	DAVID	District 4



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



POULENARD	PIERRE	District 4
RAHIBI	MEDHI	District 4
SAGNIER	BASTIEN	District 4
SAINTOIN	DAVID	District 4
SALAKA	NIHAD	District 4
ULLERICH	MICHAEL	District 4
WADJIB	IMRANE	District 4
ZAGUIA	RIDA	District 4
ZEROUALI	OUALID	District 4
MONTROT	MICHAEL	Assistant 2
BAUDUIN	SYLVAIN	District 1 (accord cda)
WEBER	STEPHANE	District 3 (accord cda)
GELIBERT	JEAN-CHRISTOPHE	FUTSAL (accord cda)
BAUDUIN	YLAN	JAD (accord cda)
CAUL	NATHAN	JAD (accord cda)

Voici les arbitres JAD convoqués le samedi 14 septembre 2024 à 13h30 stade de Portes les Valence.

Nom	Prénom	CATEGORIE
ABBOUTI	YOUSSEF	JAD
AGOSTINO	ANGELO	JAD
ALENDIA	ANTHONY	JAD
AROUD	WASSIM	JAD
AROUI	ILIES	JAD
AZIAGNON	MARC ELIE	JAD
BADAD	AMINE	JAD



BADAD	AMIRE	JAD
BANCEL	DENIS	JAD
BENLABIED	YONI	JAD
BEN CHAHED	NASSIM	JAD
BERTRAND	DJOULIAN	JAD
BILLON	JULES	JAD
BOUABID	SELMA	JAD
BOUAFFAR	CORENTIN	JAD
BOUSHABA	AMIR	JAD
BOUSHABA	JASMINE	JAD
BUFFAT-NURY	HAYDEN	JAD
CELLIER	TAO	JAD
CHABERT	MATHEO	JAD
CHAMBON	MAEL	JAD
CHALLIT	JULES	JAD
CHASSIGNOLE	MATHIS	JAD
COGNET	NATHAN	JAD
CROS KHEIR	KAIS	JAD
DE CILLIA	BRAYAN	JAD
DE LOS MUROS	ESTEBAN	JAD
DEHDOUH	NAIM	JAD
DIORE	ANTONIN	JAD



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



DOS SANTOS	ANTOINE	JAD
DULONG	BLANCHE	JAD
DURAND	GOHAN	JAD
DY	KELLYAN	JAD
EL YAACOUBI	YACINE	JAD
FOURNIER	THIBAUT	JAD
FARDADIS	NAWFAL	JAD
FELIX	TOM	JAD
FRAISSE	SACHA	JAD
GAROUACHI	SOLEYMANE	JAD
GHEBBARI	JIMMY	JAD
GIBAND	JOANNY	JAD
GIRY	MAELY	JAD
GRADEK	NOAH	JAD
GUERLAIN	ETHAN	JAD
GUILHOT	THOMAS	JAD
HAFSOUNI	NESSIM	JAD
HOOG	RUBEN	JAD
JARDET	TOM	JAD
JOYEUSAZ	KHAIS	JAD
KELAI	LINDA	JAD
LAGUT	ETHAN	JAD



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



LAURENT	HUGO	JAD
LEBLANC	ETHAN	JAD
LEFORESTIER	ENGY	JAD
LEXPERT	XAVIER	JAD
MAILLARD	NICOLAS	JAD
MANGIN	LOUIS	JAD
MAGNIN	THOMAS	JAD
MARCOUX	QUENTIN	JAD
MARESTIN	PIERRE	JAD
MARMI	AIMEN	JAD
MONTAGNON	NATHAN	JAD
MZOUGH	MOHAMED	JAD
NAJIM	YOUNESS	JAD
PASCAL	MALO	JAD
PAYEN	ROBIN	JAD
POLATOGLU	TALIP	JAD
POMAREL	DORIAN	JAD
REYNAUD	NATHAN	JAD
RIDEAU	GABRIEL	JAD
SAGE	ARTHUR	JAD
THOMAS	ROSE	JAD
SAUZEAT	EVAN	JAD



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



VALENTIN	ELOISE	JAD
VERNET	ENZO	JAD
ZINOUNE	HAMZA	JAD
ZINOUNE	MOHAMED	JAD
ZEKRI	KACI	JAD
JUSTIN	ALEXIS	District 2 (accord cda)
ORHAN	EMRE	District 3 (accord cda)
BARBOSA	LAURENT	District 4 (accord cda)
BOURDEUX	CLEMENT	Assistant 1 (accord cda)

PORTAIL DES OFFICIELS

La C.D.A vous informe que tant que votre licence n'est pas validée vous ne pouvez accéder à vos indisponibilités sur votre espace personnel.

ASSEMBLEE GENERALE DES OBSERVATEURS & TUTEURS SAISON 2024/2025

Comme chaque année, une Assemblée Générale est prévue en début de saison. Celle-ci se tiendra le mercredi 11 septembre 2024 à 19h00 au Siège de notre District.

Cela ne concerne pas les tuteurs arbitres (D1, D2 D3) qui seront convoqué sur une réunion ultérieurement.

D'autre part la C.D.A demande à tous ceux qui ne sont plus en activité d'être présents lors de l'Assemblée Générale des Arbitres (Choisir la date de son choix et la communiquer à la CDA)

1ER TOUR DE COUPE DE FRANCE SAISON 2024/2025

Attention : La saison 2024/2025 commencera dès le week-end du 25 août 2024 avec le premier tour de coups de France, merci de vous mettre « *indisponible* » si vous n'êtes pas disponible.

COURRIERS DES ARBITRES

- **MONTROT Michaël** : Courriel nous informant de son absence à l'Assemblée Générale des arbitres du 31/08/2024 pour raison personnelle et pour raison médicale suite à sa déchirure de la saison passée. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **SOUBAYA Mathieu** : Courriel nous informant de son indisponibilité (Certificat Médical) jusqu'au 03/09/2024 inclus. Lu et noté. Prompt rétablissement.

Président CDA
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire CDA
Jean-Baptiste RIPERT

